



## Compte rendu des délégués du personnel FO GT CAPD du 8 décembre 2016

Examen des promotions  
Temps partiel 2017-2018  
Circulaire Congé formation professionnelle  
Réflexions sur le mémento mouvement 2017

### 1/ PROMOTIONS

Les documents transmis aux délégués du personnel ont été mis à jour avec les dernières modifications. C'est notamment le cas de notes non transmises à temps pour la circonscription d'Arles.

Il ne devrait pas y avoir de grandes modifications avec les 1ers résultats « officiels » transmis par le SNUDI FO aux intéressés la semaine dernière.

La question des **promotions Hors Classe** n'est toujours pas résolue, la ministre renvoyant la question posée par l'ensemble des organisations syndicales au recteur.

Les 19 collègues placés en liste d'attente attendent toujours une réponse de la part de leur administration !

En l'absence de réponse officielle, le SNUDI FO 13 considère que le taux de 5%, pourtant annoncé par Mme VALLAUD-BELKACEM à grand renfort publicitaire, n'a pas été appliqué. Ces collègues ont tout simplement été « volés » de leur accession à la hors-classe au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Dans ces conditions, si la ministre ment sur le fait que 5% des collègues promouvables ont pu accéder à la hors classe au 1er septembre 2016, **que penser alors de son engagement de porter ce taux à 5,5% au 1er septembre 2017 ?**

Que penser de la promesse faite à l'ensemble des collègues de faire sa carrière sur 2 grades avec une accession possible à la hors-classe, avec l'application du protocole PPCR dans l'Education nationale ?

Le SNUDI FO 13 engagera tous les recours nécessaires afin que les 19 collègues actuellement en liste complémentaire puissent accéder au grade de la hors classe au 1<sup>er</sup> septembre 2016, par effet rétroactif.

Nous nous adresserons dans ce sens lors de la prochaine CAPD du 15 décembre qui validera le projet de promotion des PE et des instituteurs.

### 2/ Circulaire TEMPS PARTIEL 2017

#### Nouvelle application

La circulaire paraîtra en janvier.

Cette année, le formulaire « papier » disparaît, sauf pour de rares cas. Les demandes de temps partiel se feront sur une application, avec l'ouverture du serveur sur 9 jours, durant le mois de mars.

Les collègues pourront renseigner le nombre de jours libérés et les jours choisis. L'application donnera la quotité travaillée sur l'affectation actuelle, en fonction des rythmes scolaires de la commune.

Les IEN viseront ensuite ces demandes et donneront leurs avis, notamment sur les jours demandés.

Deux dérogations seront faites pour une demande sur formulaire papier : les collègues ayant un enfant après l'été et les changements de départements

### **80% annualisés sur autorisation**

Il semblerait que la restriction de l'an passé soit à nouveau en vigueur cette année. Il conviendra à nouveau de motiver sa demande pour avis à son IEN puis décision finale par le DASEN. Il est à noter que les temps partiels pour créations d'entreprise deviennent des temps partiels sur autorisation.

### **Une nouvelle quotité : 60% annualisé payé 60%**

Le DASEN propose un 50% sur poste classe et 10% en brigade sur la circonscription  
1<sup>ère</sup> période : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 janvier (travail à 100% puis brigade du 8 au 31 janvier)  
2<sup>ème</sup> période : du 1<sup>er</sup> février au 7 juillet (brigade du 1<sup>er</sup> au 23 février puis travail à 100%)  
Les collègues seront mis en binôme sur le même poste.

Nous avons à nouveau posé la question de l'incompatibilité dans notre département de certains postes avec l'obtention d'un temps partiel (CPC, titulaire brigade...). **Nous continuerons à revendiquer le droit au temps partiel pour tous !**

Nous approfondirons toutes les questions lors du prochain Groupe de Travail prévue le 5 janvier

---

### **3/ Circulaire CFP 2017**

La circulaire sera publiée en janvier 2017. La procédure informatique sera reconduite. Compte tenu du peu de moyens octroyés face à la multitude des demandes, le SNUDI FO a demandé une nouvelle modification des barèmes, permettant la prise en compte d'une **bonification supplémentaire pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive** de demande non satisfaite.

---

### **4/ Préparation du memento mouvement 2017**

Des dates d'ouverture du serveur ont été proposées par l'administration (31 mars au 10 avril)

**Nous avons à nouveau posé la question des points de stabilité lors d'un congé parental.**

Pour cette année, les collègues étant en congé parental de moins d'un an, seront placés en AFA (Affectation à l'Année) et donc, conserveront leur point de stabilité.

Si le congé parental est supérieur à un an, le collègue bénéficiera d'une bonification de 400 points (en effet, la prise d'un congé parental implique la perte de son poste).

**Mais la situation n'est toujours pas réglée pour les collègues ayant pris un congé parental avant septembre 2016.**

**Merci de nous faire remonter vos dossiers si vous êtes dans ce cas.**

---

***Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :***

**Syndiquez-vous au SNUDI-FO**

**Le syndicat indépendant de tout gouvernement !**

**Nouvelle carte 2017 déjà disponible → [>ICI<](#)**

#### **Mes avantages :**

- 1/** Paiement fractionné en plusieurs chèques (autant de mois non commencés en 2017)
- 2/** Paiement par virement bancaire. (nos coordonnées bancaires sont sur le bulletin d'adhésion)
- 3/** 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.
- 4/** Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO *équivalent* à MAIF-Autonome de Solidarité)

**Soit une cotisation qui ne vous coûterait que 4 à 6 euros par mois (toutes déductions faites) !!!**